

Date de la convocation : **8 décembre 2025**

Membres en exercice : **30**

Présents : **18**

Excusés : **7**

Procurations : **5**

Suffrages exprimés : **23**

Abstention : **0**

Vote à l'unanimité des voix

DL-20251218-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 18 décembre 2025 à 17h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :

Mme Eva Géraud, présidente du SMIX

Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Michelle Lavit, Marie-Claire Malroux, Christelle Oiseau, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville, MM. Gilles Cormignon, Ghislain Espitalier, Bernard-Olivier Habermeyer, Yves Le Poec, Christophe Testas, Laurent Vandendriessche

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise At par Mme Marie-Claire Malroux

Mme Colette Barsalou par M. Laurent Vandendriessche

M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Mme Catherine Rabou par M. Christophe Testas

M. Alain Soriano par Mme Eva Géraud

Excusés :

Mmes Clémence Bonnet, Anne Dubier, Fabienne Ménard, Anne Sourdin, Dany Portes,

MM. Grégory Avérous, Bernard Moulin-Riberprey

FINANCES – PARTICIPATIONS 2026 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

L'équilibre budgétaire 2026 en section de fonctionnement est notamment atteint avec la détermination des participations calculées pour les collectivités adhérentes ainsi que pour la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM).

Pour l'exercice 2026, les participations s'établissent comme suit :

Participation des collectivités 2026	
Mts d'Alban	16 347 €
Albigeois	833 214 €
Brassac	3 809 €
Carmaux	33 660 €
CACM	638 514 €
Cordes	5 292 €
Gaillac	150 239 €
Graulhet	42 887 €
Mts de Lacaune	21 745 €
CCTA	219 697 €
Réalmont	15 699 €
Vabre	2 897 €
Total :	1 984 000 €

La contribution du Conseil Départemental est fixée à **1 810 000 €**.

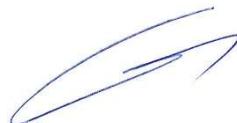
Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix**,

➤ **VALIDE** les montants des participations 2026 des collectivités contribuant au financement du SMIX du CDMT.

Fait et délibéré le 18 décembre 2025

**Pour extrait conforme,
La Présidente,**



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>